

Province de Québec
Municipalité de Yamaska

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 6 mai 2025, à 19 heures, au Pavillon communautaire 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1	Mme Danielle Proulx	Siège #2	M. François Martin
Siège #3	M. Richard Thérout	Siège #4	M. Léo-Paul Desmarais
Siège #5	M. Martin Joyal	Siège #6	M. Alain Crevier

Sous la présidence de la mairesse Mme Diane De Tonnancourt.

Formant le quorum, sous la présidence de madame Diane De Tonnancourt.
(Code municipal du Québec - article 147)

Sylvie Viens agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, Mme la Mairesse constate le quorum et déclare la session ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-05-107

Sur proposition de François Martin, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1) OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4) ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
- 5) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 6) ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 6.1 Rapport de la mairesse
- 6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer
- 6.3 Dépôt – états comparatifs
- 6.4 Arrosage contre les araignées, fourmis et perce-oreilles – emplacements municipaux
- 6.5 Inscription d'un avis d'imposition de réserve sur une partie du lot 5 078 329 du cadastre du Québec
- 6.6 Embauche - commis en comptabilité
- 6.7 Nomination d'un représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec – Mme Sophie Gamelin
- 6.8 Stage en 2026 Julie Plourde, coordonnatrice aux loisirs – reporté en 2027
- 6.9 Entente – tour érigée au 100, rue Guilbault – Coopérative internet Pierre-De Saurel
- 6.10 Règlement numéro RY-2025-125 concernant l'exercice du droit de préemption et abrogeant le règlement RY-2025-120 – avis de motion et dépôt projet de règlement
- 6.11 Crédit - vidange des fosses septiques pour les terrains situés dans le secteur dit « littoral » – comptes de taxes 2025

- 6.12 Avis de motion et dépôt de projet - règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro RY-2025-126
- 6.13 Défi pissenlits 2025
- 6.14 Embauche de Mme Annick Abel comme inspecteur en bâtiment
- 6.15 Participation à l'émission « La Tribune » de CJSO
- 6.16 Adoption - règlement RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l'encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6
- 6.17 Mandat – notaire Marie-Philippe Mongeau – servitude de passage pour un muret – 195, rue Principale REPORTÉ

7) TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Remplacement d'une conduite d'égout pluvial – rue Principale - octroi de contrat
- 7.2 Entretien autour des étangs aérés – octroi du contrat
- 7.3 Adhésion 2025 : Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM)
- 7.4 Travaux d'asphaltage suite aux inondations de mars 2025 – rang de la Pointe-du-Nord-Est

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Déglacage suite aux inondations de mars 2025 – rang de la Pointe-du-Nord-Est et rang de l'Île-du-domaine Est

9) HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Remplacement automate – poste de pompage Arel (égouts)
- 9.2 Mesure des boues aux étangs aérés

10) AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Abolition du programme Rénorégion
- 10.2 Plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2025-2 – 122, rang Saint-Louis
- 10.3 Muret – Promenade du Roseau
- 10.4 Nomination des personnes désignées – applications des règlements d'urbanisme et de nuisances – cour municipale
- 10.5 Rémunération – membres du Comité consultatif d'urbanisme

11) LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Rapport des loisirs
- 11.2 Embauche du personnel du camp de jour 2025
- 11.3 Autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau - REPORTÉ
- 11.4 Installation de toilettes chimiques
- 11.5 Ouverture et fermeture des jeux d'eau — Octroi de contrat
- 11.6 Demande d'aide financière – dans le cadre de la Politique d'attribution d'aide financière de la MRC de Pierre-De Saurel
- 11.7 La Légende des bois – groupe Artifaille - contrat
- 11.8 La Légende des bois – assurance « compétitions et audience » - contrat REPORTÉ
- 11.9 Octroi de contrat – drainage souterrain – terrain de balle – 100, rue Guilbault
- 11.10 Cotisation 2025 : Fédération québécoise des Municipalités (FQM)

- 11.11 Mandat à LB Infra conseils : pour les services professionnels – surveillance des travaux (bureau et suivi auprès du technicien de chantier) – reconstruction de la patinoire extérieure
- 11.12 Mandat à LD services et consultants : pour les services professionnels – surveillance des travaux – reconstruction de la patinoire extérieure – technicien de chantier
- 11.13 Paiement final de la retenue - travaux de rénovation - salle Léo-Théroux, 45 rue Cardin
- 11.14 La Légende des bois – location de 16 supports pour la compétition de bûcherons
- 11.15 La Légende des bois – location de trois terminaux intelligents de Global Payments
- 11.16 Achat – tables à pique-nique (5)
- 11.17 Projet de réaménagement – bibliothèque municipale située au 110, rue Monseigneur-Parenteau
- 11.18 Contrôle qualitatif des matériaux, en chantier et en laboratoire – reconstruction de la patinoire
- 11.19 Le Festival de la Légende des bois - demande d'un permis de boisson

12) **SUJETS DIVERS**

13) **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT**

14) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sont invitées, par la mairesse Diane De Tonnancourt, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

4. **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

RÉSOLUTION 2025-05-108

Sur proposition de Richard Théroux, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025.

6. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

6.1 **Rapport de la mairesse**

- 9 avril: - AGA de Parc éolien Pierre-de-Saurel
- Séance régulière de la MRC
- 10 avril: - Dîner du maire de Sorel-Tracy de la Chambre de commerce de Sorel-Tracy
- 16 avril: - Rencontre virtuelle au sujet du dossier de la Pointe-du-Nord-Est
- 23 avril: - CCU en après-midi
- Réunion de travail à la MRC
- 24 avril: - Rencontre virtuelle à la demande de citoyens de la Pointe-du-Nord-Est concernant un projet de délimitation du domaine hydrique.
- 25 avril: - Entrevue avec une journaliste de NOOVO Trois-Rivières au sujet du parc éolien de la MRC en rapport avec un projet contesté en Mauricie.
- 29 avril: - Caucus du conseil de Yamaska
- 30 avril: - Rencontre d'information portant sur l'itinérance dans la région.
- 1 mai: - Réunion du Comité du 300e de Yamaska
- 2 mai: - À l'invitation du maire de St-Joseph-de-Sorel, j'ai assisté à l'inauguration de la salle Roger-Frappier, cinéaste originaire de St-Joseph.

- 3 mai: - Présente au Gala du Mérite économique de la Chambre de commerce de Sorel-Tracy, en compagnie du Préfet de la MRC
- 4 mai: - Présente au Marché de Printemps de St-Aimé-Massueville

6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

RÉSOLUTION 2025-05-109

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 12 avril au 6 mai 2025;

En conséquence,
Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 12 avril au 6 mai 2025 de 254 529,58\$;

Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

6.3 Dépôt – états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (article 176.4 du Code municipal du Québec):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.4 Arrosage contre les araignées, fourmis et perce-oreilles – emplacements municipaux

RÉSOLUTION 2025-05-110

Considérant que la Municipalité désire effectuer de l'arrosage contre les araignées, fourmis et perce-oreilles pour les emplacements municipaux;

Considérant la soumission reçue;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à Arrosage Denis Desserres afin de faire l'arrosage contre les araignées, fourmis et perce-oreilles pour les emplacements municipaux comme suit pour un arrosage prévu vers le 15 juin:

- Garage municipal - 178, rue Mgr Parenteau 100,00\$
- Salle Léo-Thérout - 45, rue Cardin 100,00\$
- Salle communautaire - 137, rue Principale 100,00\$
- Bureau municipal et Pavillon communautaire 160,00\$

6.5 Inscription d'un avis d'imposition de réserve sur une partie du lot 5 078 329 du cadastre du Québec

RÉSOLUTION 2025-05-111

Considérant la nécessité pour la Municipalité d'assurer le développement de son territoire;

Considérant que le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy détient un établissement d'enseignement situé sur les lots 5 078 685 et 5 078 683;

Considérant que les lots précités sont limitrophes au lot 5 078 329;

Considérant que la Municipalité peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière en vertu, notamment, de l'article 14.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que la Municipalité peut s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble qu'elle compte céder à un centre de services scolaire en vertu de l'article 1097 al. 1 par. 4 du Code municipal;

Considérant qu'en vertu des articles 145 et suivants de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25) et des articles 1097 et suivants du Code municipal, la Municipalité possède le droit d'exproprier et, par conséquent, le droit d'imposer une réserve pour fins publiques concernant tous les immeubles requis à des fins municipales;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

D'identifier à titre de réserve une partie du lot 5 078 329 du cadastre du Québec, tel que décrite à la description technique et au plan réalisés par M. François Beaubien, arpenteur-géomètre, sous le numéro 250258 de ses minutes, et ce, dans le but de constituer une réserve foncière et/ou de céder l'immeuble à un centre de services scolaire.

D'imposer une réserve, pour une période de quatre (4) ans sur une partie du lot 5 078 329 du cadastre du Québec, tel que décrite à la description technique et au plan réalisés par M. François Beaubien, arpenteur-géomètre, sous le numéro 250258 de ses minutes.

De mandater Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., aux fins de mettre en œuvre la présente résolution, l'autorisant ainsi à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin, notamment, à préparer, signer, signifier et publier un Avis d'imposition de réserve sur l'immeuble identifié par la présente.

6.6 Embauche - commis en comptabilité

RÉSOLUTION 2025-05-112

Considérant le départ de Mme Léonie Guilbault, au poste d'adjointe en comptabilité, qui se dirigent vers d'autres défis;

Considérant que la Municipalité a ouvert un poste de commis en comptabilité pour 32 heures/semaine;

Considérant la décision prise par la majorité des élus le 9 avril dernier afin de procéder à l'embauche le plus rapidement possible;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Léo-Paul Desmarais,

Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal entérine la décision d'embaucher Mme Sophie Gamelin au poste de commis en comptabilité selon les conditions établies au contrat de travail et ce, à partir du 22 avril 2025 avec probation de six (6) mois;

D'autoriser la mairesse, Mme Diane De Tonnancourt et la directrice générale, Mme Sylvie Viens à signer, pour et au nom de la Municipalité ledit contrat de travail.

6.7 Nomination d'un représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec – Mme Sophie Gamelin

RÉSOLUTION 2025-05-113

Attendu qu'il est nécessaire de désigner un deuxième représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec afin d'avoir accès au dossier de la Municipalité et de pouvoir obtenir les informations utiles dans l'exercice de ses fonctions;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que madame Sophie Gamelin, commis à la comptabilité, soit autorisée à titre de représentante :

À inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;

À gérer l'inscription de la Municipalité à clicSécur- Entreprises;

À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration;

À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

6.8 Stage en 2026 Julie Plourde, coordonnatrice aux loisirs – reporté en 2027

RÉSOLUTION 2025-05-114

Considérant que Mme Julie Plourde, coordonnatrice en loisirs devait effectuer un stage d'une durée de 8 mois au printemps 2026;

Considérant que ce stage sera reporté en 2027;

En conséquence,

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

Mme Julie Plourde demeurera donc coordonnatrice en loisirs pour 2026 à raison de dix-neuf heures (19) par semaine. Que la résolution no 2024-12-366 soit abrogée.

6.9 Entente – tour érigée au 100, rue Guilbault – Coopérative internet Pierre-De Saurel

RÉSOLUTION 2025-05-115

Considérant que la Coopérative internet Pierre-De Saurel possède une tour, au 100, rue Guilbault, dans le cadre du projet d'implantation de services internet haute vitesse sans-fil à large bande et ce, depuis 2010 par une entente avec la Municipalité de Yamaska;

Considérant que la Coopérative désire connaître l'intention de la Municipalité dans l'éventualité d'une cessation ses activités de garder ou pas cette tour;

Considérant que la MRC Pierre-De Saurel n'a aucune personne d'engagée actuellement pour pouvoir répondre aux questionnements des élus municipaux relativement au schéma de couverture de risques incendie en ce qui attrait aux communications pour le service des incendies;

En conséquence,
Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que la Municipalité de Yamaska désire reporter sa décision ultérieurement sur l'intention de conserver ou non cette tour au 100, rue Guilbault dans l'éventualité où la Coopérative Internet Pierre-De Saurel cesserait ses activités.

6.10 Règlement numéro RY-2025-125 concernant l'exercice du droit de préemption et abrogeant le règlement RY-2025-120 – avis de motion et dépôt projet de règlement

Léo-Paul Desmarais, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro RY-2025-125 concernant l'exercice du droit de préemption et abrogeant le règlement RY-2025-120. Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

6.11 Crédit - vidange des fosses septiques pour les terrains situés dans le secteur dit « littoral » – comptes de taxes 2025

RÉSOLUTION 2025-05-116

Considérant que la Municipalité a envoyé, en fin janvier 2025, par courrier recommandé, aux citoyens des secteurs de la Pointe-du-Nord-Est, une partie du rang du Petit-Chenal et une partie du rang de l'Île-du-Domaine Est, une demande afin de connaître la conformité des installations septiques;

Considérant que dans un premier temps, les citoyens concernés devaient nous faire parvenir, avant le 13 mars dernier, une fiche de renseignements avec le plus d'informations possible relativement aux installations septiques pour chaque bâtiment principal ou véhicule récréatif présent(s) sur leur terrain;

Considérant qu'entre-temps, et selon un expert contacté par la Municipalité, la problématique majeure des secteurs est que selon les cartes du gouvernement, la totalité des zones problématiques, à quelques exceptions près, est située

directement dans le littoral du fleuve Saint-Laurent ce qui était ignorer à l'envoi de la demande de fin janvier;

Considérant qu'en fonction du Q-2 r.22, il serait impossible de proposer un système de traitement des eaux usées étanche ou non dans le littoral pour les résidences des secteurs concernés;

Considérant qu'il faut donc valider avec le ministère de l'Environnement s'il ne peut pas y avoir des mesures d'autorisées, en dehors du Q-2 r.22, afin de tout de même permettre la mise à niveau des installations septiques;

Considérant qu'un montant a été facturé pour la vidange de fosses de chaque bâtiment principal ou véhicule récréatif sur le compte de taxes 2025;

Considérant qu'en ce moment, le ministère de l'Environnement n'a pas de solution pouvant être acceptée pour remédier à la problématique de pollution, si pollution il y a;

Sur proposition de Richard Thérout, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Pour toutes les raisons identifiées plus haut, le conseil municipal décide de ne pas faire effectuer en 2025 la vidange des fosses des secteurs situés dans le littoral.

Qu'une note de crédit soit effectuée pour la vidange des fosses pour l'année 2025.

6.12 Avis de motion et dépôt de projet - règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro RY-2025-126

François Martin, donne avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation, lors d'une séance tenante du conseil, d'un projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble numéro RY-2025-126.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

6.13 Défi pissenlits 2025

RÉSOLUTION 2025-05-117

Considérant que la Municipalité souhaite de nouveau participer au Défi pissenlits pour l'année 2025;

Considérant que ce défi se veut un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des abeilles et des autres insectes pollinisateurs;

Considérant qu'en ce sens les municipalités et la population sont invitées à retarder la tonte de leur gazon, incluant les pissenlits et autres fleurs qu'il contient, afin d'offrir aux abeilles et aux autres insectes du pollen et du nectar;

Considérant que la Municipalité a à cœur la protection de l'environnement;

Considérant la note du directeur de la gestion du territoire du 24 avril 2025 recommandant l'adhésion de la MRC au Défi pissenlits 2025;

En conséquence,

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,

Il est résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska :

- s'inscrive au Défi pissenlits 2025;
- s'engage à promouvoir ce défi auprès de la population.

6.14 Embauche de Mme Annick Abel comme inspecteur en bâtiment

RÉSOLUTION 2025-05-118

Considérant la démission de M. Luc Chiasson comme inspecteur en bâtiment;

En conséquence,

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,

Il est résolu unanimement,

D'embaucher Mme Annick Abel à titre d'inspecteur en bâtiment, et ce, selon l'entente convenue entre les parties à partir du 26 mai 2025 et ce, avec une période de probation de six (6) mois.

Que la firme Urb/Inspec fasse la transition des dossiers avec Mme Annick Abel à raison d'un à deux mois et qu'ensuite la Municipalité mette fin au contrat reliant la firme Urb/inspec.

Que la Municipalité remercie la Firme Urb/inspec pour les bons services offerts lors de son passage à la Municipalité.

6.15 Participation à l'émission « La Tribune » de CJSO

RÉSOLUTION 2025-05-119

Considérant l'émission La Tribune qui part cet été en tournée à travers les municipalités de la région;

Considérant que cette émission est une façon de promouvoir les attraits locaux de la Municipalité;

En conséquence,

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,

Il est résolu unanimement,

Que le conseil autorise la participation à l'émission « La Tribune » de CJSO au montant de 395 \$ plus taxes afin de promouvoir La légende des bois qui aura lieu les 12 et 13 juillet 2025.

6.16 Adoption - règlement RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l'encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6

RÉSOLUTION 2025-05-120

Considérant que la Municipalité doit adopter un règlement modifiant le règlement de zonage RY-79-2015 conforme aux nouvelles dispositions de la LAU (loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,

Il est résolu unanimement,

Qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Maçonnerie

À la suite de l'article 4.5.1, il est proposé d'ajouter ceci à l'article 4.5.1.1 :

Pour les usages h2, h3 et h4, la façade doit comporter 40% de maçonnerie en façade.

Sur les lots de coin, la façade principale et la façade secondaire (vers la rue) doivent avoir le même traitement.

Article 3 - Zone Cb.6

La grille de la zone Cb.6 ne comporte pas de type de bâtiment autorisé. Cette situation n'est pas normale et doit être régularisé avant le dépôt d'une demande de permis dans cette zone.

Ainsi, à la grille, on autorise à la grille :

Pour les usages HABITATION, le bâtiment pourrait être isolé ou jumelé

Pour tous les autres usages, un bâtiment isolé sera le seul type autorisé.

Article 4 - entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

6.17 Mandat – notaire Marie-Philippe Mongeau – servitude de passage pour un muret – 195, rue Principale

REPORTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Remplacement d'une conduite d'égout pluvial – rue Principale - octroi de contrat

RÉSOLUTION 2025-05-121

Considérant qu'un remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Principale doit être effectué ;

Considérant que ces travaux seront financés par le programme TECQ ;

Considérant que la Municipalité a effectué des demandes de prix :

➤	Excavation McBM inc.	101 629,04\$ taxes incluses
➤	Danis Construction inc.	115 200,00\$ taxes incluses
➤	Vitom Excavation inc.	132 500,00\$ taxes incluses
➤	A&JL Bourgeois Ltée	138 637,51\$ taxes incluses

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

D'accorder le contrat pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Principale à Excavation McBM inc. pour 101 629,04\$ taxes incluses.

7.2 **Entretien autour des étangs aérés – octroi du contrat**

RÉSOLUTION 2025-05-122

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'entretien autour des étangs aérés ;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

D'octroyer le contrat d'entretien autour des étangs aérés à l'entreprise Les Gazonss Tessier au montant de 2 300,00 \$ par année, pour un an.

7.3 **Adhésion 2025 : Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM)**

RÉSOLUTION 2025-05-123

Sur proposition de François Martin, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil autorise l'adhésion à l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) au montant de 110\$ taxes incluses pour l'année 2025.

Le conseil autorise David St-Germain, inspecteur aux travaux publics à assister à la journée technique le 8 mai 2025 qui se déroulera à Drummondville.

7.4 **Travaux d'asphaltage suite aux inondations de mars 2025 – rang de la Pointe-du-Nord-Est**

RÉSOLUTION 2025-05-124

Considérant les inondations vécues en mars 2025 au rang de la Pointe-du-Nord-Est;

Considérant que du pavage étant parti avec les glaces doit être refait;

Considérant que l'estimation prévu pour ces travaux d'asphaltage est de 1020 mètres carrés x 65 mm d'épaisseur;

La Municipalité de Yamaska ayant effectué des demandes de prix à deux (2) entrepreneurs, pour ces travaux, à:

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Groupe 132	40 000\$ plus taxes
Danis Construction	73 499\$ plus taxes

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

De retenir les services de Groupe 132 pour les travaux d'asphaltage pour le rang Pointe-du-Nord-Est au coût de 40 000\$ plus taxes et selon la soumission du 1^{er} mai 2025.

8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1 **Déglaçage suite aux inondations de mars 2025 – rang de la Pointe-du-Nord-Est et rang de l’Île-du-domaine Est**

RÉSOLUTION 2025-05-125

Considérant que la Municipalité a dû procéder, en urgence, à du déglçage sur le rang de la Pointe-du-Nord-Est et du rang de l’Île-du-Domaine Est suite aux inondations de mars 2025;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

D’entériner le mandat donné aux Entreprises Pierreville afin de procéder du déglçage sur le rang de la Pointe-du-Nord-Est et du rang de l’Île-du-Domaine Est suite aux inondations de mars 2025 pour la somme de 28 623,69\$ plus taxes;

Une aide financière provenant du ministère de la Sécurité publique viendra en aide pour un pourcentage évalué à 75%.

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 **Remplacement automate – poste de pompage Arel (égouts)**

RÉSOLUTION 2025-05-126

Considérant que l’automate au poste de pompage Arel pour les égouts doit être remplacé étant désuet ;

La Municipalité de Yamaska ayant demandé des soumissions, à deux (2) entrepreneurs, soit :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Automatisation RL	17 790,00\$ automate
	5 377,50\$ débordemètre
	23 167,50\$ total
Groupe Kopers	16 555\$ automate et débordemètre

Sur proposition de Richard Théroùx, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

De retenir les services de Groupe Kopers inc. afin d’effectuer le remplacement de l’automate au poste de pompage Arel au coût de 16 555\$ plus taxes.

9.2 **Mesure des boues aux étangs aérés**

RÉSOLUTION 2025-05-127

Considérant que le Programme d’assainissement des eaux du Québec exige que les propriétaires des stations d’épuration de type « étangs aérés » procèdent à une mesure d’accumulation des boues à tous les trois (3) ans et à chaque année dès que le volume de boues accumulées dans un étang dépasse 10% et dans le cas du dernier étang, une fois par année dès que le niveau de boues se situe à moins d’un mètre sous le radier de sortie;

Considérant que la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés, cellules numéros 1,2,3 et 4;

Considérant la soumission reçue;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que la compagnie Écho-Tech H2O soit et est mandatée afin de réaliser la mesure d'accumulation de boues dans les cellules numéros 1,2,3 et 4 à l'aide d'un échosondeur numérique (sonar) couplé à un système GPS de précision centimétrique le tout en conformité au montant de 1955\$ plus les taxes applicables.

Que les mesures seront réalisées conformément aux exigences stipulées dans le « Guide pratique de mesure des boues dans les étangs d'épuration ».

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Abolition du programme Rénorégion

RÉSOLUTION 2025-05-128

La Municipalité de Yamaska demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme Rénorégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

Considérant que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

Considérant qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

Considérant que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Durand, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

Considérant que, bien que le programme Rénorégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

Considérant que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

Considérant que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

Considérant que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

Considérant que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

M. François Legault, premier ministre du Québec
Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
M. Eric Girard, ministre des Finances
M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
M. Jean-Bernard Émond, député de Richelieu
M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

10.2 Plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2025-2 – 122, rang Saint-Louis

RÉSOLUTION 2025-05-129

Considérant que les propriétaires souhaitent changer le déclin de fibre pressée pour du déclin de vinyle;

Considérant que les propriétaires souhaitent également changer le toit de tôle pour un toiture de bardeau d'asphalte en urgence, le toit coulant;

Considérant la durée de vue de la fibre de bois pressée;

Considérant le type de vinyle choisi de meilleure qualité qu'un déclin de base;

Considérant que le vinyle est un matériau durable;

Considérant le court délai pour inclure les travaux de toiture dans la demande;

Considérant que bon nombre de constructions ont des toits de tôle dans le rang Saint-Louis;

Considérant la dévaluation potentielle de l'immeuble suite à cette décote des matériaux;

Considérant que la proposition pour la toiture va à l'encontre de l'idée même du PIIA qui est de protéger la valeur des bâtiments;

Considérant les recommandations du Comité de consultation d'urbanisme (CCU) par sa résolution CCU-2025-21;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal demande, pour le 122, rang Saint-Louis, l'installation d'un déclin de vinyle avec une protection contre les rayons ultraviolets (avec preuve de facture);

Que le conseil municipal demande la production d'estimation pour des travaux de :

- 1) réparation de la tôle existante;
- 2) le changement de la tôle pour du bardeau;
- 3) pour le changement de tôle pour tôle.

Idéalement, l'estimation devra provenir d'une entreprise qui a déjà réalisé, photos à l'appui, des travaux sur des toitures de tôle.

Par la suite, le CCU se réunira de nouveau afin de donner de nouvelles recommandations suite aux estimations reçues pour le revêtement de la toiture.

10.3 Muret – Promenade du Roseau

RÉSOLUTION 2025-05-130

Considérant qu'un muret est nécessaire pour effectuer un soutènement entre le bassin de rétention situé sur la future rue des Arisèmes et la propriété située au 195, rue Principale;

Considérant les accords reçus des deux propriétaires touchés par cette situation;

Considérant l'estimé des travaux fait par l'entrepreneur Préfontaine excavation;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que la Municipalité s'engage à payer la moitié de la facture pour la construction d'un muret entre la propriété située au 195, rue Principale et de la future rue des Arisèmes selon le courriel du 30 avril 2025 pour un maximum de 10 000\$ représentant la moitié du maximum du coût estimé pour le muret.

Que le muret soit érigé sur le terrain du 195, rue Principale étant donné qu'il n'y a pas d'emplacement possible sur la future rue des Arisèmes pour cette construction.

Qu'une servitude soit enregistrée chez un notaire afin de permettre l'entretien dudit muret.

10.4 Nomination des personnes désignées – applications des règlements d’urbanisme et de nuisances – cour municipale

RÉSOLUTION 2025-05-131

Considérant que la Municipalité doit nommer les personnes désignées pour l’applications des règlements d’urbanisme et de nuisances pour la cour municipale;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

De nommer M. David St-Germain et Mme Annick Abel à titre de personnes désignées pour faire appliquer les règlements d’urbanisme de la Municipalité de Yamaska ainsi que le règlement numéro RM-2017 concernant la sécurité publique et pour émettre des constats d’infraction.

10.5 Rémunération – membres du Comité consultatif d’urbanisme

RÉSOLUTION 2025-05-132

Considérant que les élus désirent ne plus rémunérer les membres du Comité consultatif d’urbanisme;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Qu’aucune allocation ne sera versée pour assister aux séances pour les membres du Comité consultatif d’urbanisme.

Que toutes les résolutions antérieures adoptées pour le même objet soient abrogées.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport des loisirs

11.2 Embauche du personnel du camp de jour 2025

RÉSOLUTION 2025-05-133

Considérant les candidatures reçues pour les postes d’animateurs de camp de jour 2025 ainsi que pour l’animateur en chef;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise l’embauche du personnel suivant :

- Animateur en chef : Alexis Ménard
- Animatrice : Maïthée Vivier Cameron
- Animatrice : Léa Villiard
- Animateur : Mathis Desmarais
- Animatrice de fin de journée : Loralie Desrosiers. (Ce poste est en attente car pour l’instant, seulement 40 enfants sont inscrits au camp de jour.)
- Aide-animatrice : (sans rémunération) : Annabelle Joyal

Et autorise la formation en secourisme pour le personnel du camp de jour si nécessaire.

11.3 Autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau

REPORTÉ

11.4 Installation de toilettes chimiques

RÉSOLUTION 2025-05-134

Sur proposition de Richard Thérout, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu, unanimement,

De procéder à la location de toilettes chimiques :

- près de la rampe de mise à l'eau située au rang de la Pointe du Nord-Est;
- au parc du quai municipal (près du pont Camille-Parenteau);
- au parc Léo-Thérout.

Pour la période du 15 mai 2025 au 15 octobre 2025 au coût de 148 \$ par mois par unité, taxes applicables et transport aller-retour en sus avec BNP Environnement comme leur soumission du 16 avril 2025.

11.5 Ouverture et fermeture des jeux d'eau — Octroi de contrat

RÉSOLUTION 2025-05-135

Considérant que nous devons procéder à l'ouverture et à la fermeture des jeux d'eau pour la saison 2025 et que des procédures particulières doivent être entreprises pour s'assurer que l'ouverture et la fermeture soient faites selon la méthode prescrite ;

Considérant la soumission reçue, à savoir :

Tessier Récréo-Parc : 974,00 \$ plus taxes

Sur proposition de Richard Thérout, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal entérine la décision de mandater l'entreprise Tessier Récréo-Parc afin de procéder à l'ouverture et à la fermeture des jeux d'eau pour un coût de 974,00 \$ avant taxes, tel que leur offre de service #44236 en date du 15 avril 2025. Il est à noter qu'un rabais de 10% sur le montant de 974\$ plus taxes sera appliqué pour la réservation de la date d'intervention avant le 1 mai 2025.

11.6 Demande d'aide financière – dans le cadre de la Politique d'attribution d'aide financière de la MRC de Pierre-De Saurel

RÉSOLUTION 2025-05-136

Considérant que la Municipalité de Yamaska souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique d'attribution d'aide financière de la MRC de Pierre-De Saurel pour le Festival de la Légende des bois de Yamaska;

En conséquence,

Sur proposition de François Martin, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser Mme Julie Plourde, coordonnatrice des loisirs à déposer la demande d'aide financière dans le cadre de la Politique d'attribution pour et au nom de la Municipalité de Yamaska pour la Légende des bois de Yamaska et à signer tous

les documents afférents comme responsable du projet et comme signataire de l'entente de partenariat ou du protocole d'entente de la MRC de Pierre-De Saurel.

11.7 Festival de la Légende des bois – groupe Artifaille - contrat

RÉSOLUTION 2025-05-137

Considérant qu'il y aura le Festival de la Légende des bois les 12 et 13 juillet 2025;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Qu'un contrat soit octroyé au groupe Artifaille de la région de Lanaudière au coût de 4 900\$ plus taxes comprenant groupe et sonorisation lors du Festival de la Légende des bois qui aura lieu les 12 et 13 juillet prochain.

11.8 Le Festival de la Légende des bois – assurance « compétitions et audience » - contrat

REPORTÉ

11.9 Octroi de contrat – drainage souterrain – terrain de balle – 100, rue Guilbault

RÉSOLUTION 2025-05-138

Considérant que des travaux de drainage sont nécessaire pour le bon écoulement de l'eau au terrain de balle situé au 100, rue Guilbault;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal octroie le contrat pour effectuer le drainage souterrain du terrain de balle par l'entreprise Drainage Richelieu tel que l'estimé fait en date du 4 avril 2025 au montant 3 050,00\$ plus taxes.

11.10 Cotisation 2025 : Fédération québécoise des Municipalités (FQM)

RÉSOLUTION 2025-05-139

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil autorise un montant de 2 084,82\$ plus taxes pour défrayer le coût de la cotisation 2025 à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

11.11 Mandat à LB Infra conseils : pour les services professionnels – surveillance des travaux (bureau et suivi auprès du technicien de chantier) – reconstruction de la patinoire extérieure

RÉSOLUTION 2025-05-140

Considérant qu'un mandat pour la surveillance des travaux (bureau et suivi auprès du technicien de chantier) est requis pour les travaux de reconstruction de la patinoire;

Considérant la subvention promise dans le cadre du programme PAFIRSPA pour le projet de la patinoire;

Considérant l'offre de service de LB Infra Conseils inc. pour ce mandat;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal de Yamaska mandate LB Infra Conseils inc., (Luc Brouillette ingénieur), pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de reconstruction de la patinoire extérieure comme l'offre de service datée du 21 avril 2025 au montant de 3 200\$ taxes applicables en sus.

11.12 Mandat à LD services et consultants : pour les services professionnels – surveillance des travaux – reconstruction de la patinoire extérieure – technicien de chantier

RÉSOLUTION 2025-05-141

Considérant qu'un mandat pour la surveillance des travaux par un technicien de chantier est requis pour les travaux de reconstruction de la patinoire;

Considérant la subvention promise dans le cadre du programme PAFIRSPA pour le projet de la patinoire;

Considérant l'offre de service reçu pour la surveillance de chantier en résidence;

Considérant la recommandation de la firme LB Infra Conseils inc. ;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal mandate la firme LD Services et consultants comme suit pour les travaux de reconstruction de la patinoire :

Surveillance de chantier avec résidence (2 semaines de 40 heures);
Inspections provisoire et définitive ;
Mesurage et validation des quantités exécutées.

Pour un montant total : 7 860\$ plus taxes

11.13 Paiement final de la retenue - travaux de rénovation - salle Léo-Thérout, 45 rue Cardin

RÉSOLUTION 2025-05-142

Considérant le contrat octroyé pour la rénovation extérieure de la salle Léo-Thérout par la résolution 2024-09-277;

Considérant que des corrections ont été demandées et ont été effectuées à la satisfaction de la Municipalité;

En conséquence,
Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

Que la Municipalité de Yamaska autorise le paiement final de 24 282,72\$ pour les travaux de rénovation qui ont été exécutés en 2024 par Construction Yvon Chamberland inc. à la salle Léo-Thérout

11.14 Le Festival de la Légende des bois – location de 16 supports pour la compétition de bûcherons

RÉSOLUTION 2025-05-143

Considérant qu'il y aura le Festival de la Légende des bois les 12 et 13 juillet 2025;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture pour la location de 16 supports pour la compétition de bûcherons qui aura lieu lors du Festival de la Légende des bois les 12 et 13 juillet prochain au coût de 2 512\$.

11.15 Le Festival de la Légende des bois – location de trois terminaux intelligents de Global Payments

RÉSOLUTION 2025-05-144

Considérant qu'il y aura le Festival de la Légende des bois les 12 et 13 juillet 2025;

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Richard Thérout,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise la location de trois terminaux intelligents de Global Payments pour le Festival de la Légende des bois les 12 et 13 juillet prochain au coût de :

- 25\$/chaque pour un mois de location;
- 0,04\$/transaction pour frais de carte de débit.

11.16 Achat – tables à pique-nique (5)

RÉSOLUTION 2025-05-145

Considérant que le Conseil désire faire l'acquisition de 5 tables à pique-nique chez Les tables à pique-nique Desjardins au coût de 230,00 \$ chacune ;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Richard Thérout,
Il est résolu unanimement,

Autorise l'achat de 5 tables à pique-nique chez Les tables à pique-nique Desjardins au coût de 230,00 \$ chacune sans taxes.

11.17 Projet de réaménagement – bibliothèque municipale située au 110, rue Monseigneur-Parenteau

RÉSOLUTION 2025-05-146

Considérant le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale déposé par M. Jean Bélisle en janvier 2025;

Considérant qu'une bibliothèque n'est pas un magasin de livres mais beaucoup plus un lieu d'échange intellectuel basé sur la lecture;

Considérant que pour rendre les lieux selon l'objectif énuméré plus haut, du réaménagement doit être effectué;

Considérant que M. Bélisle effectuera du bénévolat et demande aux citoyens intéressés à faire du bénévolat et à s'investir pour que la bibliothèque devienne ce lieu d'échange avec la participation à l'occasion du personnel de la Municipalité;

Considérant que seuls les matériaux seront à déboursés ainsi que le service d'un électricien quand nécessaire;

Considérant que ce projet comprend plusieurs volets :

- Volet 1 : Coin étagères situé dans la bibliothèque
- Volet 2 : Coin pour les jeunes « le cirque et le théâtre » situé dans la bibliothèque
- Volet 3 : Le salon de lecture – qui serait situé dans le garage adjacent à la bibliothèque
- Volet 4 : La terrasse – qui serait située en avant de la porte du garage servant de salon de lecture

Considérant que M. Bélisle a déposé des budgets pour chaque volet;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise le projet de réaménagement pour le volet 3 qui est le salon de lecture qui sera situé dans le garage adjacent à la bibliothèque et autorise le budget présenté comme première étape pour un budget approximatif de 2 000\$.

11.18 Contrôle qualitatif des matériaux, en chantier et en laboratoire – reconstruction de la patinoire

RÉSOLUTION 2025-05-147

Considérant qu'un contrôle qualitatif des matériaux, en chantier et en laboratoire doit être effectué pour le projet « Reconstruction de la patinoire »;

Considérant la subvention promise dans le cadre du programme PAFIRSPA pour le projet de la patinoire;

Considérant la soumission reçue;

- Englobe 6 070,82\$ plus taxes (estimé)

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal mandate la firme Englobe afin qu'un contrôle qualitatif des matériaux, en chantier et en laboratoire soit effectué pour le projet « Réaménagement de la patinoire » au montant estimé de 6 070,82\$ taxes applicables en sus.

11.19 Le Festival de la Légende des bois - demande d'un permis de boisson

RÉSOLUTION 2025-05-148

Considérant qu'il y aura pour une première année Le Festival de la Légende des bois les 12 et 13 juillet 2025;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Qu'une demande d'un permis de boisson pour vendre lors de cet événement soit faite par la directrice générale, Sylvie Viens.

12. SUJETS DIVERS

13. CORRESPONDANCE

13.1 Aide additionnelle de 112 958\$ au programme TECQ 2024-2028

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par la mairesse Diane De Tonnancourt, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-05-149

Sur proposition de Richard Thérout, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que la séance soit levée, à 20h50.

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Sylvie Viens
Secrétaire d'assemblée

Je, Diane De Tonnancourt, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane De Tonnancourt
Mairesse